



CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE ELITE PREMIUM

Indépendamment de la garantie légale prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil et des articles L.211-4, L.211-5 et L.211-12 du Code de la consommation, les produits ELITE PREMIUM, soumis à des contrôles qualité stricts et des essais de performance, sont couverts par une extension de garantie spécifique, ci-dessous définie :

1. Étendue de la garantie

Les produits visés bénéficient de la durée de garantie indiquée (sauf exclusions) :

Garantie 10 ans :

- > Tournevis (à l'exclusion des tournevis de précision)
- > Marteaux
- > Pincés
- > Cutter (à l'exclusion de la lame)
- > Porte embout
- > Douilles

Garantie 3 ans :

- > Tournevis de précision
- > Clés à cliquet
- > Clés mâles hexagonales
- > Clé à molette
- > Mètre ruban

2. Exclusions

2.1 Sont exclus de la garantie

- > Les défauts du produit résultant d'un non-respect des instructions d'utilisation, de conditions d'utilisation inappropriées, d'une surcharge ou d'un manque d'entretien ou de maintenance,
- > Les produits sur lesquels des modifications ou des rajouts ont été effectués,
- > Les différences minimales constatées par rapport à l'usage prévu de l'outil, qui s'avèrent sans importance eu égard à la valeur et à l'aptitude à l'emploi du produit,
- > Altération des performances ou défaut de fonctionnement provenant de l'usure normale des produits et notamment des pièces "d'usure",
- > Défauts ou détériorations subis par accident ou cause fortuite,
- > Une utilisation à titre professionnel (facture mentionnant le nom d'une société ou d'une entreprise...).

2.2 Exclusions spécifiques

- > Contenants et tiroirs (caisse plastique, pochette de rangement, mallette à outil, coffre à outils...),
- > Rack repose tournevis,
- > Embouts de vissage,
- > Rallonges.

3. Mise en œuvre de la garantie

Pour l'application de la garantie, l'utilisateur devra présenter à son revendeur ou au garant mentionné ci-dessous :

- > La facture d'origine du produit mentionnant obligatoirement la date d'achat, les références du produit et le produit en cause.

La période de la garantie prend effet à la date figurant sur la facture d'origine du produit.

La garantie accordée assure le remplacement du produit par un modèle identique ou un produit équivalent en parfait état de fonctionnement.

L'utilisateur ne peut se prévaloir de ses droits que pendant la durée de la garantie.

Les interventions en garantie ne prolongent pas et ne renouvellent pas l'échéance de la garantie.

4. Étendue territoriale et loi applicable

Les garanties mentionnées ci-dessus s'appliquent aux produits achetés et utilisés en France.

Le droit français s'applique à cette garantie.

5. Nom et adresse du garant

COGEX Société par Actions Simplifiées au capital de 300 000 €, immatriculée au RCS d'Auch sous le numéro 434 129 888, dont le siège social est Avenue de Paris, 32501 Fleurance.